

## Certification complémentaire en Théâtre

### Rapport du jury

Session de décembre 2015

**Président** : M. Jean-Pierre Hocquelllet, IA-IPR de Lettres, responsable du suivi des enseignements de théâtre dans l'académie de Bordeaux

**Membres** : M. Jean-Marie Broucayet, comédien et metteur en scène, Théâtre des Chimères à Biarritz, intervenant en lycée

Mme Sandrine Froissart, professeur de lettres et de théâtre en lycée

**Inscrits** : 10 candidats

**Présents** : 10 candidats

**Résultats**: 1 candidat admis, 9 refusés.

**Notes attribuées** : de 4 à 18 / 20

Cette année, 10 candidats se sont présentés, contre 7 à la session antérieure et 13 il y a deux ans. Certaines candidatures étaient renouvelées, pour d'autres c'était la première tentative. 9 candidats sur 10 étaient issus de la discipline « lettres », 1 de la discipline « espagnol ».

Une nouvelle fois, le jury pourtant renouvelé a dû constater l'impréparation générale, voire la méconnaissance notoire chez certains, des enjeux de l'épreuve et des finalités de l'enseignement de théâtre dans les options de lycée. D'où des notes très basses que le jury s'est vu parfois contraint de poser, devant des prestations inadaptées.

Rappelons que le texte de référence pour la certification complémentaire demeure le B.O n° 39 du 28 octobre 2004. Outre les modalités d'obtention, il précise clairement l'objet de cette certification : attester d'une capacité à enseigner dans un cursus théâtral au lycée, qu'il s'agisse d'une option de spécialité ou d'une option facultative.

Il est indiqué aux candidats qu'ils doivent « *remettre un rapport d'au plus cinq pages dactylographiées* », précisant leurs titres, diplômes, formations et expériences d'enseignement. Un rapport fleuve, un rapport mal structuré ou mal organisé ne peuvent rendre un compte satisfaisant du parcours personnel de formation, des efforts d'analyse et d'argumentation attendus.

L'enseignement de théâtre dans une option facultative ou de spécialité constitue une activité disciplinaire spécifique. Quelle que soit sa discipline d'origine, le candidat doit faire la preuve de sa capacité à l'adapter aux exigences particulières de ce nouvel enseignement. La variété des apports disciplinaires est évidemment un enrichissement : tout professeur, à travers sa formation initiale et son parcours personnel, peut donc légitimement s'engager dans un enseignement aussi ouvert que celui du théâtre.

Encore faut-il éviter les écueils les plus saillants. Sans qu'on attende du candidat une connaissance approfondie en tous domaines, une approche exclusivement théorique limitée à une fresque historique, une priorité réductrice accordée à la dimension plastique de l'espace, ou plus souvent encore la simple description d'activités collégiennes en ateliers, constituent des présentations beaucoup trop étroites ou décalées par rapport aux fondamentaux attendus.

La note de service précise également la nécessité pour le candidat de « *présenter des expériences d'enseignement, d'ateliers, de stages, d'échanges, de sessions de formation auxquelles il a pu participer, de travaux effectués à titre personnels ou professionnels, comprenant un développement commenté de l'une des expériences qui lui paraît la plus significative.* » Exprimer sa motivation ou son « goût » pour le théâtre, être un spectateur assidu, constituent certes des dispositions honorables. Mais on attend d'abord du candidat une mise à distance éclairée et critique fondée sur quelques apports théoriques et didactiques.

A ce titre, les programmes de référence, ainsi que le programme limitatif annuel en option de spécialité, sont supposés connus et font l'objet d'une interrogation systématique de la part du jury. Il est rédhibitoire d'ignorer les textes officiels qui définissent et encadrent cet enseignement, ou de rester muet sur les orientations majeures retenues pour les trois années du parcours. Il importe aussi de connaître et d'interroger les modalités d'évaluation.

Enfin, les candidats ne peuvent totalement ignorer les conditions de partenariat. Là aussi, on regrette une vision parfois schématique de la complémentarité entre l'enseignant et le partenaire artistique, une connaissance limitée des instances officielles chargées d'accompagner et de réguler le partenariat, élément essentiel dans les cursus artistiques.

Les candidats dont le rapport, l'exposé et l'entretien ont été valorisés sont ceux qui ont su :

- articuler leurs connaissances théoriques ou didactiques avec une pratique du plateau ou de la troupe ;
- faire preuve d'une véritable réflexion et d'une connaissance personnelle du texte théâtral ;
- présenter de manière convaincue une ou des expériences pédagogiques, les évaluer et les critiquer ;
- analyser et formuler l'apport de cet enseignement dans le parcours d'un élève ;
- laisser percevoir un potentiel professionnel susceptible de s'appliquer fructueusement dans des classes théâtre.

En conclusion, le jury tient à rappeler l'objet de la certification complémentaire. Celle-ci vise à reconnaître et à valider les acquis d'une expérience et d'un parcours de formation personnels, étayés à la fois par un solide bagage théorique et par une réflexion didactique et pédagogique bien engagée.

*Jean-Pierre Hocquillet,  
Président du jury*